

Fribourg, le 23 octobre 2026

Commission des affaires extérieures CAE

Rapport au Grand Conseil sur le bilan de la législature 2022-2026

[2026-GC-184]

1. Statut du présent rapport

Par la Loi du 11 septembre 2009 concernant les conventions intercantionales (LConv), le Grand Conseil a délégué à sa Commission des affaires extérieures (ci-après : CAE) ainsi qu'aux député-e-s délégué-e-s au sein d'organismes interparlementaires l'exercice de certaines compétences en matière de conventions intercantionales.¹

En contrepartie, la CAE et les personnes déléguées sont tenues de rendre compte au Grand Conseil *de manière adéquate* de leurs activités.² Le Bureau du Grand Conseil et la CAE ont convenu que l'information concernant les activités de la Commission se ferait principalement par le biais d'un rapport annuel adressé au Grand Conseil. Au terme de chaque législature, la CAE soumet en sus au Grand Conseil un rapport final dressant le bilan des cinq années écoulées. Enfin, la CAE informe le Bureau, au fur et à mesure et par écrit, de l'usage qu'elle fait des compétences qui lui ont été déléguées.

¹ Art. 5 al. 2 LConv.

² Art. 5 al. 3 LConv.

2. Composition de la Commission

2.1 Membres

[illegible]

2.2 Membres suppléant-e-s

[illegible]

	Présidence
	Vice-présidence
	Membre

Observations

- ➔ Pour rappel : en vertu d'une modification de la Loi sur le Grand Conseil (LGC), entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2016, le nombre de membres de la Commission des affaires extérieures a été porté de 13 à 15. Cette augmentation a notamment eu pour but de favoriser une représentation complète du canton de Fribourg lors de séances de commissions interparlementaires de consultation (où les délégations sont composées de membres de la CAE) et de commissions interparlementaires de contrôle (où les membres de la CAE font office de suppléants).
- ➔ L'art. 15 al. 2 LConv stipule que chaque délégation représentant le canton de Fribourg au sein d'une commission interparlementaire de contrôle (CIP de contrôle) doit être composée d'au moins 2 membres de la CAE. L'augmentation de 13 à 15 membres s'est révélée particulièrement pertinente, le nombre de CIP de contrôle ayant tendance à croître passablement (voir au point 6).
- ➔ Sur les 15 membres élu-e-s à la CAE en début de législature, 9 y siègent encore à son terme. Au cours de la législature, la Commission a accueilli 8 nouveaux membres, dont 2 pour une durée limitée de quelques mois. A noter que seuls 3 membres actuels de la CAE y avaient déjà siégé durant la législature précédente.
- ➔ En vertu d'une modification de la Loi sur le Grand Conseil (LGC), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, les groupes parlementaires disposent désormais d'un membre suppléant pour deux membres ordinaires (mais au minimum d'un membre suppléant) dans les commissions permanentes ou spécialisées (art. 11a LGC). Le Grand Conseil a procédé à l'élection des 6 membres suppléants de la CAE le 8 février 2023.
- ➔ Selon l'art. 13 al. 3 LGC, « *Les commissions permanentes désignent leur président ou présidente ainsi que leur vice-président ou vice-présidente pour la durée d'une demi-législature; ils sont rééligibles.* ». A mi-législature, Monsieur Nicolas Pasquier a été réélu à la Présidence. La CAE a également réélu Monsieur Bernhard Altermatt à sa Vice-Présidence pour la deuxième moitié de la législature.

Suggestions

- ➔ Au début de la législature, il est important d'informer les groupes sur toutes les spécificités de la CAE (rythme parfois irrégulier, capacité de réaction dans un laps de temps très court, complexité des processus).
- ➔ Les tâches dévolues à la Commission des affaires extérieures sont complexes. Il est dès lors essentiel que les membres de la CAE et leurs suppléants soient conscients de leur rôle au sein de la Commission. Pour ce faire, une présentation détaillée des processus liés aux conventions intercantionales et des tâches qui attendent les membres et leurs suppléants, au début de la législature et même en cours de législature lors de l'arrivée de nouveaux membres (ou de nouveaux suppléants), serait très utile.
- ➔ Il est important de conserver une certaine stabilité dans la composition des membres, car il n'est pas aisé de maîtriser les processus compliqués liés aux tâches particulières de la CAE. Les

député-e-s s'engageant dans cette Commission devraient le faire en toute connaissance de cause.

3. Séances

Durant la législature 2022-2026, la CAE s'est réunie à 18 reprises (2022 : 5 ; 2023 : 4 ; 2024 : 3 ; 2025 : 2 ; 2026 : 4). Elle a par ailleurs arrêté des prises de position par voie épistolaire à 7 reprises (2022 : 1 ; 2023 : 1 ; 2024 : 2 ; 2025 : 2 ; 2026 : 1). Enfin, 7 de ses membres ont participé à une Commission interparlementaire d'examen durant la présente législature (octobre 2022).

Observation

→ Comparativement à la législature précédente, le nombre de séances est en diminution (18 contre 22). Cette évolution s'explique principalement par le volume plus faible de projets de conventions soumis à la Commission, ce qui a logiquement réduit son activité.

4. Projets de convention traités par la CAE

4.1 Objets examinés durant la législature 2022-2026

Le tableau suivant met en exergue l'ensemble des objets examinés par la CAE. Il précise si la CAE ou une CIP d'examen ont soumis des propositions lors de la phase de consultation.

			Propositions ou commentaires de la CAE	Propositions d'une CIP d'examen	Adopté par le GC le
2021-DFAC-21	Loi	Adhésion à l'Accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (accord intercantonal universitaire AIU 2019)	Oui La CAE s'est déjà penchée sur cet accord en 2017 (AIU)	Oui (date de la CIP : 27.11.2017)	25.03.2022
2023-DSAS-55	Loi	Adhésion à la Convention intercantonale en matière de santé numérique	Oui	Oui (date de la CIP : 31.10.2022)	23.11.2023
2023-DSAS-56		Décret relatif à l'octroi d'un crédit additionnel en matière de santé numérique	Cet objet étant directement lié à la Convention intercantonale en matière de santé numérique, le Bureau du Grand Conseil a décidé d'en attribuer l'examen à la CAE	---	23.11.2023

2023-DSJS-14	Loi	Adhésion à la Convention révisant le concordat sur les entreprises de sécurité (CES)	Non	Pas de CIP d'examen	10.10.2024
2023-CE-93	Loi	Adhésion à la Convention intercantonale sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (CHIJP)	Oui	Pas de CIP d'examen	10.10.2024
2024-DFAC-13	Loi	Adhésion à l'Accord intercantonal sur les offres scolaires en milieu hospitalier du 28 octobre 2022 (AOSH)	Oui (Consultation interne le 17.09.2021)	Pas de CIP d'examen	28.03.2025
2024-CE-373	Loi	Adhésion à la convention entre les cantons et la Confédération pour la création de la corporation de droit public justitia.swiss	Oui	Pas de CIP d'examen	Prévu en novembre 2026

4.2 Inventaire des conventions intercantionales

Au cours de la législature sous revue, la Présidence de la Commission des affaires extérieures s'est penchée sur l'application de l'article 18 de la loi du 11 septembre 2009 concernant les conventions intercantionales (LConv). Cette disposition prévoit que le Conseil d'Etat tient à jour un inventaire des conventions auxquelles le canton est partie, tandis que les Directions veillent à l'actualisation des informations relevant de leurs domaines de compétence.

Les démarches entreprises ont mis en évidence l'absence d'un tel outil centralisé permettant de disposer d'une vue d'ensemble des conventions intercantionales, concordats et accords engageant le canton. Or, un tel instrument est indispensable à l'exercice des compétences de la CAE, qui doit pouvoir suivre de manière complète et actualisée les engagements conventionnels du canton.

Dans ce contexte, des échanges ont été menés avec les services compétents de l'administration cantonale afin de clarifier les responsabilités en matière de tenue de cet inventaire, d'identifier les moyens nécessaires à son établissement ainsi qu'à sa mise à jour, et de définir les modalités de sa mise en œuvre. C'est le Secteur des Relations extérieures qui a pris la responsabilité de créer cet instrument, avec l'appui et l'accompagnement du Service de législation et du Secrétariat du Grand Conseil.

La Présidence de la CAE a formulé plusieurs recommandations relatives à la structure et au contenu de cet outil. Elle a notamment souligné l'importance d'intégrer des informations permettant de suivre l'ensemble du cycle de vie des conventions. Conformément au cadre légal applicable, la Commission doit en effet être informée dès les premières étapes d'élaboration d'un projet d'accord ou de convention, notamment lorsqu'il est soumis à consultation, ainsi qu'à l'occasion de toute modification d'un accord existant. La création d'un inventaire répondant à ces exigences constitue un élément essentiel pour permettre à la CAE d'exercer pleinement tant ses compétences de participation aux processus conventionnels que sa mission de surveillance de l'application des conventions auxquelles le canton de Fribourg est partie.

Les travaux entrepris ont abouti à la mise en place d'un tel inventaire, entré en vigueur au début de l'année 2026. Celui-ci offre désormais une vision consolidée des engagements conventionnels du canton et facilite leur suivi par la Commission des affaires extérieures.

Observations

- La création de l'inventaire constitue l'une des avancées institutionnelles majeures de la législature dans le domaine des affaires extérieures.
- Cet outil améliore la transparence des engagements du canton et renforce la capacité de la CAE à exercer ses compétences de participation et de surveillance.
- L'élaboration de l'inventaire a mis en évidence l'importance d'une coordination étroite entre les Directions, le Secteur des relations extérieures, le Service de législation et la Commission des affaires extérieures.

Suggestions

- La pérennité et la valeur ajoutée de cet inventaire reposent sur sa mise à jour systématique par l'ensemble des acteurs concernés. Une actualisation régulière permettra à la CAE de disposer en permanence d'une vision complète et actualisée des engagements conventionnels du canton ainsi que des projets en cours.
- La gestion opérationnelle de l'inventaire pourrait, à terme, être confiée au Service de législation. Celui-ci dispose des compétences nécessaires pour assurer le suivi d'un outil recensant des projets d'actes et des actes intercantonaux de nature juridique (conventions, accords, concordats) ainsi que pour en faire évoluer la structure en fonction des besoins et des développements futurs.
- Il serait opportun d'inscrire un point permanent consacré à l'inventaire à l'ordre du jour de chaque séance de la CAE. Un tel suivi régulier permettrait aux membres de la Commission d'être informé-e-s des modifications apportées par les Directions et d'intervenir rapidement lorsque cela s'avère nécessaire.

5. Autres activités

5.1 Instruments parlementaires portant sur la collaboration intercantonale

En vertu de l'article 11 al. 1 de la Loi concernant les conventions intercantionales (LConv), la Commission des affaires extérieures « donne son avis avant la prise en considération d'un instrument parlementaire portant sur la collaboration intercantonale. [...] ».

- En 2022, la Commission a examiné le postulat 2020-GC-179 « *Gestion intercantonale des crises sanitaires* » en présence de M. le Conseiller d'Etat Philippe Demierre et de Mme la Députée Anne Meyer Loetscher, qui a repris cet objet initialement déposé par les anciens députés Gabrielle Bourguet et Michel Chevalley. Le Grand Conseil n'a pas eu à se prononcer sur ce postulat puisqu'il a été retiré lors de la séance plénière du 12 octobre 2022.
- Lors de la session de septembre 2022, le Grand Conseil a décidé de modifier plusieurs éléments de la LGC dans le cadre d'une importante révision. Parmi ceux-ci figurait le nombre de membres de la CFG et de la CAE.
La loi en vigueur fixe à 15 le nombre maximal de membres de la CAE. Cette décision résulte de l'acceptation par le Grand Conseil de l'initiative parlementaire 2016-GC-23 lors de la session de mai 2016. L'argument principal avancé était l'augmentation du nombre de commissions interparlementaires de contrôle (CIP), auxquelles au moins deux membres de la CAE doivent obligatoirement participer. Cette situation s'est vérifiée au fil des années, puisque le Grand Conseil participe aujourd'hui à huit CIP de contrôle.

Le nombre maximal de membres n'a pas changé à la suite de l'entrée en vigueur de la LGC révisée le 1^{er} janvier 2023, mais le nombre effectif est maintenant arrêté par voie d'ordonnance.

Les membres de la CAE ont été invité-e-s en décembre 2022 à se prononcer par voie épistolaire sur ce nombre effectif qui figure dans l'ordonnance. Celle-ci a été examinée et adoptée par le Grand Conseil lors de la session de février 2023 et est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2023.

- Le 1^{er} mai 2026, la Commission a examiné la motion « *Mise en place d'une surveillance électronique dynamique pour protéger les victimes de violences domestiques* », en présence de M. le Conseiller d'Etat Romain Collaud ainsi que des deux motionnaires, MM. les Députés Flavio Bortoluzzi et Bernard Bapst. Ces derniers estimaient qu'une solution coordonnée à l'échelle nationale ou intercantonale était indispensable pour garantir l'efficacité du dispositif de surveillance électronique et demandaient donc au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Le Grand Conseil n'a pas eu à se prononcer sur cette motion puisqu'elle a été retirée par ses auteurs lors de la séance plénière du 22 mai 2026.

5.2 Rapport du Conseil d'Etat sur les relations extérieures

Chaque année, la CAE a procédé à l'examen préalable du Rapport sur les relations extérieures du canton de Fribourg. Intitulé « *Regard sur les affaires extérieures du Canton de Fribourg* ». Ce dernier prend la forme d'une publication indépendante du rapport d'activité du Conseil d'Etat.

5.3 Echanges avec le Conseil d'Etat, les Directions et d'autres institutions cantonales et intercantionales

En dehors de l'examen des objets qui lui ont été confiés d'office, la Commission a eu des contacts occasionnels avec le Conseil d'Etat, l'administration cantonale et d'autres institutions. Ont été abordés les sujets suivants :

- *Convention du 24 août 2022 entre le canton de Fribourg et le canton de Vaud concernant la collaboration scolaire intercantonale*
Lors de sa séance du 22 septembre 2023, la CAE a entendu Mme Sylvie Bonvin-Sansonnens, Conseillère d'Etat et Directrice de la formation et des affaires culturelles (DFAC), ainsi que M. Michel Perriard, Secrétaire général de la DFAC, au sujet de la Convention de collaboration scolaire intercantonale conclue entre les cantons de Fribourg et de Vaud du 24 août 2022. Bien que le Conseil d'Etat dispose de la compétence nécessaire pour conclure une telle convention, la CAE a souhaité être informée de la démarche ainsi que de ses implications pour les communes et les personnes concernées.
La convention a été approuvée par le Conseil d'Etat vaudois le 31 mai 2023, après validation par le Grand Conseil vaudois, puis par le Conseil d'Etat fribourgeois le 6 juillet 2023. Signée officiellement le 18 janvier 2024 à Murist, elle permet désormais aux communes ou associations de communes limitrophes des deux cantons de conclure des conventions scolaires intercommunales en vue de la scolarisation d'élèves hors de leur canton de domicile.

- *Projet de Convention intercantonale sur l'échange de données à des fins d'exploitation de plateformes de recherche et de systèmes de bases de données communs (POLAP)*
Le 19 avril 2024, le Bureau interparlementaire de coordination (BIC) a sollicité les Grands Conseils des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura afin qu'ils se prononcent sur l'opportunité d'instituer une Commission interparlementaire de consultation (CIP) chargée d'examiner une modification de convention de portée nationale conformément à l'article 9 CoParl.
Dans ce cadre, la CAE a entendu, lors de sa séance du 3 mai 2024, le Commandant de la Police cantonale Philippe Allain ainsi que Mme Elsa Gendre, Conseillère juridique à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport (DSJS), afin d'obtenir les précisions nécessaires sur le projet. A l'unanimité, la CAE a décidé de renoncer à la mise en place d'une CIP de consultation, estimant que la convention revêtait un caractère essentiellement opérationnel plutôt qu'institutionnel. Les autres cantons partenaires ayant adopté la même position, aucune CIP de consultation n'a finalement été constituée.
- *Projet de Convention intercantonale « justitia.swiss »*
La Convention « justitia.swiss » établit le cadre juridique et organisationnel de la future corporation de droit public chargée d'exploiter la plateforme centrale de communication électronique de la Justice suisse. Elle s'inscrit dans la mise en œuvre de la Loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ) et du projet *Justitia 4.0*, qui vise la généralisation du dossier électronique et des échanges numériques au sein du système judiciaire.
Lors de sa séance du 6 juin 2025, la CAE a entendu M. David Berclaz, Chef du Programme e-Justice à la DSJS, ainsi que M. Jérôme Barraud, Juriste à la Division juridique de *Justitia 4.0*. Ceux-ci ont présenté les principaux éléments de la Convention, ses implications pour le canton de Fribourg ainsi que son articulation avec le Programme e-Justice cantonal. La CAE suivra avec attention l'évolution de ce projet de convention de portée nationale.
- *Projet de convention intercantonale sur l'échange électronique de données dans l'exécution des sanctions pénales*
La LPCJ ne couvre pas l'exécution des peines, qui relève du domaine administratif. Afin de répondre à ce besoin, un projet de convention intercantonale prévoit la création d'un système d'information destiné à centraliser les données relatives à l'exécution des sanctions pénales (SI-ESP) ainsi que d'un système d'échange de données (SE-ESP), s'appuyant en partie sur la plateforme sécurisée « justitia.swiss ». Ces outils visent notamment à faciliter la gestion des places de détention, la localisation des personnes détenues et la transmission des dossiers entre établissements. A la suite de la première phase de consultation, les cantons ont demandé une clarification du projet, qui devrait être scindé en deux conventions distinctes.
Lors de la séance de la CAE du 6 juin 2025, M. Blaise Péquignot, Secrétaire général de la Conférence latine des Chefs des départements de justice et police (CLDJP), et M. Didier Page, Secrétaire général adjoint de la DSJS, ont indiqué que ces nouveaux projets devraient être soumis à la CCDJP au cours de l'année 2026. La CAE suivra avec attention l'évolution de ces projets de conventions de portée nationale.
- *Accord de partenariat entre les cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Neuchâtel et Genève concernant la création de l'association Greater Geneva Bern Area, Economic Development Agency*
Lors de sa séance du 6 mars 2026, la CAE a entendu M. le Conseiller d'Etat Olivier Curty et M. Jerry Krattiger, Directeur de la Promotion économique du canton de Fribourg, au sujet de l'Accord de partenariat Greater Geneva Bern Area (GGBa). Cette collaboration

intercantonale, qui réunit depuis plusieurs années les cantons de l'espace compris entre Berne et Genève, a été renouvelée récemment, notamment à la suite du retrait du canton du Valais.

Le GGba est une association dédiée à la promotion économique exogène et à l'attraction d'entreprises étrangères. En mutualisant ses ressources avec celles des autres cantons partenaires, le canton de Fribourg bénéficie d'un réseau de prospection internationale étendu et d'une capacité de promotion renforcée, qu'il ne pourrait développer seul. La CAE a pris acte des informations présentées concernant les objectifs et les avantages de cette coopération intercantonale.

- *Projet de modification du Concordat latin sur la détention pénale des adultes*
Ce projet prévoit une mise à jour du Concordat latin sur l'exécution des peines et mesures, sans modification de ses principes fondamentaux. Il vise principalement à adapter le texte aux évolutions légales et pratiques, à clarifier son organisation et à renforcer l'harmonisation intercantonale, notamment en intégrant la détention avant jugement et en précisant certaines règles relatives à la dangerosité, au genre et aux soins médicaux en détention.
Lors de sa séance du 29 mai 2026, la CAE a entendu M. Christian Clerici, Secrétaire général de la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP), qui a présenté les principaux enjeux de ce projet de modification et ses implications pour le canton de Fribourg. A la suite de cet exposé, la CAE, sollicitée par le BIC, a décidé de proposer de renoncer à l'institution d'une Commission interparlementaire chargée d'examiner ce projet (CIP d'examen). Les autres cantons CoParl en ont fait de même.

Observation

- ➔ Les auditions organisées sur des conventions en préparation ou sur des projets intercantonaux ont permis à la Commission de disposer d'une vision plus prospective et d'assurer le suivi de ces dossiers.

Suggestions

- ➔ La pratique consistant à entendre des représentants des Directions, de l'administration ou d'organismes intercantonaux avant le lancement d'un projet de convention devrait être poursuivie et développée. Elle permet à la Commission d'anticiper les enjeux et d'acquérir les connaissances nécessaires avant le début des procédures formelles.
- ➔ La coordination entre la CAE et les Directions pourrait être renforcée par une information plus précoce et plus systématique concernant les projets de conventions intercantionales, les révisions conventionnelles et les consultations en préparation. La désignation de personnes de contact au sein des Directions ainsi que l'utilisation de l'inventaire des conventions comme outil de suivi permettraient de faciliter l'exercice des compétences de la Commission et d'améliorer la circulation de l'information entre les différents acteurs concernés.

6. Commissions interparlementaires de contrôle

A la fin de la législature 2022-2026, le Grand Conseil du canton de Fribourg était représenté au sein de huit commissions interparlementaires de contrôle. Deux membres au moins de la Commission des affaires extérieures font partie de chacune des huit délégations fribourgeoises (voir tableau ci-après). En cas d'empêchement, les autres membres de la CAE font office de suppléants. Afin que la CAE garde une vue d'ensemble, les membres titulaires l'informent régulièrement des derniers développements au sein de chaque commission interparlementaire.

[illegible]

	2022				2023				2024				2025				2026			
	I	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV
Galley Liliane																				
Meyer Loetscher Anne																				
Schumacher Jean-Daniel																				
CIP SIERA (contrôle du Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier)																				
Chardonnens Jean-Daniel																				
Hauswirth Urs																				
Wicht Jean-Daniel																				
Bürgisser Nicolas																				
CIP CORJA (contrôle de l'exécution de la Convention romande sur les jeux d'argent)																				
Clément Christian																				
Michellod Savio																				
Pasquier Nicolas																				
Pauchard Marc																				
CIP Santé numérique (contrôle de l'exécution de la Convention intercantonale en matière de santé numérique) [constituée fin 2025]																				
Meyer Loetscher Anne																				
Rey Alizée																				
Zermatten Estelle																				
Wickramasingam Kirthana																				

	Membre
	Membre représentant-e de la CAE

Observations

- Une nouvelle CIP de contrôle a été instituée durant cette législature (CIP Santé numérique), contre deux lors de la précédente législature. Le nombre de CIP de contrôle augmente ainsi régulièrement.
- Cette augmentation légitime pleinement que la CAE soit constituée de 15 membres, sachant qu'au moins deux membres de la CAE doivent faire partie de chaque CIP (voir les observations au chapitre 2).
- En 2021, la CAE a mené une réflexion sur la composition des CIP de contrôle, estimant que le nombre de représentants par canton y était parfois trop élevé. Ces observations ont été transmises au Bureau interparlementaire de coordination (BIC), lequel a relevé qu'une réduction du nombre de membres nécessiterait, dans la plupart des cas, une modification des conventions concernées. Afin de recueillir l'avis des cantons partenaires, le BIC a conduit, au début de l'année 2022, une consultation auprès des commissions compétentes des cantons membres de la CoParl. Les résultats ont mis en évidence une préférence pour des CIP de taille plus restreinte, composées d'environ cinq membres par canton, voire de trois membres selon les cas. Le BIC a indiqué qu'il tiendrait compte de cette orientation lors de l'élaboration et de l'examen de futures conventions.

Suggestion

- Il serait souhaitable que les deux membres de la CAE faisant partie de la CIP détention pénale soient des membres ordinaires et non des membres suppléants de la CIP, et ce pour garantir que la CAE puisse être bien informée de l'évolution des discussions.

7. Autres activités sur le plan intercantonal

7.1 Bureau interparlementaire de coordination BIC

Institué par la CoParl, le Bureau interparlementaire de coordination (BIC) est un organe de coordination réunissant un représentant de chacun des six cantons signataires, à savoir Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud. Doté d'un secrétariat permanent assuré par les services du Grand Conseil de Genève, le BIC a pour mission de favoriser les échanges d'informations et la coordination parlementaire dans le traitement des affaires intercantionales et internationales présentant un intérêt commun pour les cantons partenaires. Il constitue également l'interlocuteur privilégié des conférences gouvernementales concernées³.

Le BIC établit chaque année un rapport d'activité à l'intention des parlements des cantons membres, rendant compte de ses travaux et des principales thématiques suivies durant l'exercice.

Au cours de la présente législature, le canton de Fribourg a été représenté au sein du BIC par la Présidence de la CAE, avec la Vice-Présidence comme suppléance.

7.2 Conférence législative intercantonale (CLI)

La Conférence législative intercantonale (CLI) réunit les parlements cantonaux suisses au sein d'une structure favorisant les échanges d'expériences, la mise en réseau des élues et élus ainsi que le partage de bonnes pratiques parlementaires. A travers l'organisation de conférences, séminaires, formations continues et autres manifestations, elle contribue au développement des compétences parlementaires et encourage le dialogue entre les législatifs cantonaux sur des enjeux communs.

En 2026, la Commission des affaires extérieures a réexaminé la question d'une éventuelle adhésion du Grand Conseil du canton de Fribourg à la CLI. Cette thématique a fait l'objet de discussions lors des séances ordinaires des 1^{er} et 29 mai 2026.

Jusqu'alors, la CAE, agissant sur délégation du Bureau, avait privilégié une approche analogue à celle des autres parlements parties à la CoParl consistant à ne pas adhérer à la CLI. Cette position n'excluait toutefois pas une évolution ultérieure, la Commission ayant toujours maintenu son ouverture à une adhésion future ainsi qu'à une participation ponctuelle aux activités portées par cette instance.

Dans ce contexte, la Commission a procédé à une nouvelle évaluation des avantages et de l'intérêt institutionnel que pourrait représenter une participation plus formelle du Grand Conseil aux travaux de la CLI. Dans son analyse, elle a relevé que le Grand Conseil participe déjà activement aux échanges intercantonaux par l'intermédiaire du Forum interparlementaire romand (FIR), qui constitue un important espace de coopération entre les parlements de Suisse romande. Elle a toutefois constaté que les relations institutionnelles avec les cantons alémaniques demeurent plus limitées et pourraient être développées davantage.

A l'issue de ses discussions, la CAE a estimé à l'unanimité qu'une adhésion à la CLI présenterait un intérêt pour le Grand Conseil. Une telle participation permettrait notamment de renforcer les contacts avec l'ensemble des parlements cantonaux suisses, de favoriser les échanges de connaissances et d'expériences, ainsi que de faciliter la participation à des réflexions et démarches communes sur des questions d'importance nationale.

³ Lien vers le site internet du BIC : <https://ge.ch/grandconseil/m/gc/intercantonale-fr/>

Sur cette base, la CAE a transmis au Bureau du Grand Conseil sa recommandation en faveur d'une adhésion du Parlement fribourgeois à la Conférence législative intercantonale. Lors de sa séance du 25 juin 2026, le Bureau a donné une suite favorable à cette proposition et a autorisé l'ouverture des démarches nécessaires à l'adhésion.

Les procédures requises ont ainsi pu être engagées en vue de l'intégration du Grand Conseil au sein de la CLI. L'adhésion devrait prendre effet au 1^{er} janvier 2027, permettant ainsi au Parlement fribourgeois de participer pleinement aux activités et aux travaux de cette organisation dès le début de la nouvelle législature.

Observations

- L'adhésion à la CLI témoigne de la volonté de renforcer les échanges avec l'ensemble des parlements cantonaux suisses, au-delà du cadre romand.
- Cette ouverture complète utilement les mécanismes de coopération déjà existants, notamment au travers du FIR, du BIC et des activités découlant de la CoParl.

Suggestions

- Il serait souhaitable de favoriser la participation des membres de la CAE aux activités, séminaires et rencontres organisés par la CLI, afin de renforcer les échanges d'expériences avec les autres parlements cantonaux.
- La participation aux travaux de la CLI pourrait contribuer à enrichir les réflexions de la CAE concernant l'exercice de ses compétences en matière de suivi et de contrôle des conventions intercantionales.